



# Plateforme de rénovation de l'habitat

## Liste des travaux de rénovation soumis à déclaration préalable de travaux

(articles R421-9 à R421-12 + R421-17 et 17-1 du Code de l'urbanisme)

✦ **Avant de déposer votre demande de subvention pour la rénovation de votre logement**, pensez à vérifier si votre projet nécessite une demande d'autorisation d'urbanisme.

✦ **Je contacte la mairie de la commune sur laquelle se situe mon projet si :**

- je ravale ma façade ;
- je change mes fenêtres, volets, portes ;
- j'isole mes murs et/ou ma toiture par l'extérieur ;
- j'isole ma toiture par l'intérieur et ces travaux entraînent une modification de l'aspect extérieur (par exemple, changement de tuiles) ;
- j'installe des panneaux solaires ;
- j'installe une pompe à chaleur en façade ;
- je crée une sortie en façade ou en toiture (par exemple, ventilation, cheminée...) ;
- mon projet change la destination du local (par exemple, transformation d'un commerce en logement), sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade

### Qui contacter ?

Du fait de la particularité de chaque projet et de chaque commune, il est vivement conseillé de vous rapprocher de la **mairie concernée** avant de déposer votre demande.

**DÉPÔT  
DE LA DEMANDE  
PRÉALABLE  
DE TRAVAUX**

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable.

**INSTRUCTION**

- Mairie ou État ;
- Délai d'instruction d'un mois (ou deux mois si secteur ABF) ;
- **Attention**, en cas de dossier incomplet, le délai ne commencera à **courir qu'à compter de la complétude du dossier.**

**ACCEPTATION DE  
LA DÉCLARATION  
PRÉALABLE**

- Arrêté de décision ;
- Attestation de non opposition.

### Quels documents me seront demandés ?

- cerfa 13703 ou cerfa 13404, selon votre projet ;
- documents exigibles en fonction du projet :
  - plan de situation ;
  - plan de masse ;
  - plan des façades à l'échelle ;
  - photographies ;
  - document graphique ;
  - matériaux et couleurs...

**Attention !**  
L'arrêté de décision ou l'attestation de non opposition est une pièce obligatoire lors du dépôt de demande de subvention auprès de la COR.

Retrouvez la liste des travaux, les CERFA et les informations détaillées sur le site

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578)



[www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr)



**Ouest Rhodanien**  
Communauté d'agglomération